

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**

**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 01 juin 2022

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Joël OLIGER – William ANTOINE – François HUVER – Stava BOUHADJERA – Zakia CHABOUNIA – Dorian GAENG – Erika DELPLANCKE

Procurations : Monsieur OLIGER à Monsieur PIERROT – Monsieur HUVER à Madame SCHWARTZ – Monsieur BOUHADJERA à Monsieur KIEFFER – Madame CHABOUNIA à Madame SPELETZ-HEIM – Monsieur GAENG à Madame MICHAU

Membres absents : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM

Assistait à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 17 conseillers municipaux étant présents et 5 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la prise de fonction de Madame Christiane GAENG au poste de conseillère municipale. Il a également salué la présence de Abib KAMIL, Directeur des Services Technique depuis le 2 mai 2022.

**DELIB. N° 2022\_064**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2022\_065**

##### **Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mars 2022, 08 avril 2022 et 12 avril 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les procès-verbaux des séances du 31 mars 2022, 08 avril 2022 et 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

#### **DELIB. N° 2022\_066**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Demande de subvention Ambition Moselle – Requalification du centre-bourg**

La commune souhaite entreprendre la requalification de son centre bourg. Pour ce faire, elle propose 4 phases de travaux qui concernent la place de l'Hôtel de Ville, la place Jeanne d'Arc et la rue du Général de Gaulle (phase 1), la rue du Maréchal Foch (phase 2), la rue de Sarreguemines (phase 3), et la rue du Colonel Teyssier (phase 4).

Les aménagements prévus vont contribuer à une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

La MOE, M2I, a remis l'APD des phases 2 à 4 et le PRO de la phase 1 qui permettent d'établir le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
<b>MOE 2,54%</b>	<b>99 986,91 €</b>	ETAT	22,0%	<b>889 577,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 936 492,71 €</b>	ETAT DETR DSIL 2018 (Phase 1) - accordé	11,4%	459 491,00 €
TRAVAUX Phase 1 complète (PRO)	2 660 592,71 €	ETAT DETR DSIL 2022 (Compléments Phase 1)- accordé	10,7%	430 086,00 €
TRAVAUX Phase 2 (APD)	430 900,00 €	<b>REGION</b>	14,9%	600 000,00 €
TRAVAUX Phase 3 (APD)	457 600,00 €	<b>AMBITION MOSELLE</b>	30,0%	1 210 940,00 €
TRAVAUX Phase 4 (APD)	387 400,00 €	<b>RESTE A CHARGE</b>	33,1%	1 335 962,62 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>4 036 479,62 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 036 479,62 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Ambition Moselle dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.
- 

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
22		

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Ambition Moselle dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

**DELIB. N° 2022\_067**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Citadelle**

Vu le Code général des Collectivités territoriales établissant que les budgets annexes créés pour les SPA (Services Publics Administratifs) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre.

Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Il est nécessaire de verser une subvention de 50 000€ pour équilibrer le budget annexe de la Citadelle, en raison du report d'un déficit de fonctionnement de l'année 2021 d'un montant de 118 562.53€. En effet le manque à gagner suite à la pandémie ne pourra être compensé cette année par les recettes de fréquentation.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce versement ont été prévus au budget principal de la Ville au compte 657363 fonction 324, La recette de fonctionnement a également été prévue au budget annexe à l'article 7488 fonction 33, pour l'équilibre de la section.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Citadelle ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 7488 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe Citadelle ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

**DELIB. N° 2022\_068**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Demande de subvention auprès du GAL Leader pour le spectacle Rapaces et Biodiversité et les activités pédagogiques associées/Citadelle et jardin**

Considérant l'engagement de la commune de Bitche dans la maîtrise d'ouvrage du projet *Rapaces et biodiversité* ;

Vu les dépenses prévisionnelles de ce projet, estimées à 13.035,49 € TTC ;

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du pays de l'arrondissement de Sarreguemines ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires spectacle	8 200,00 €	GAL Leader	10 428,39 €
Défraiements déplacements	1 600,00 €	Fonds propres (dont billetterie)	2 607,10 €
Hébergement à charge 2 personnes	972,00 €		
Repas de midi à charge 2 personnes	252,00 €		
Communication réalisation plaquette	500,00 €		
Communication radio locale	sans supp		
Communication réseaux gratuits	sans supp		
Encarts presse locale (RL)	671,99 €		
Encarts presse Rheinpfalz	715,90 €		
Impressions plaquettes	123,60 €		
<b>Total</b>	<b>13 035,49 €</b>		<b>13 035,49 €</b>

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10428,39 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme détaillé ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10428,39 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DELIB. N° 2022\_069**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Subvention à l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche d'un montant de **1.006,60 €**.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'impression et de distribution pour le second semestre de l'année 2021, du journal « Nos Racines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de verser** une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche d'un montant de **1.006.60 €**.

**DELIB. N° 2022\_070**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Décision budgétaire modificative n° 1 - Budget Principal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Section d'Investissement**

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
105	2184	821	Mobilier	282.72	0.00	4 305.00		4 587.72	4 305.00
417	2181	211	Install géné Agenc	12 408.00	12 408.00	990.00		13 398.00	13 398.00
417	2181	212	Install géné Agenc	77 965.61	30 070.56	1530.00		31 600.56	79 495.61
020	020	01	Dépenses Imprévues	33 287.67	33 287.67	- 6 825.00		26 462.67	26 462.67
			<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		

**Section de Fonctionnement**

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM N°1/2 par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM N°1/2 total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
67	673	020	Titres annulés	500.00	500.00	1500.00		2 000.00	2 000.00
77	7788	020	Produits exceptionnels	3 703.44	3 703.44		1500.00	5 203.44	5 203.44
			<b>Total</b>			<b>1 500.00</b>	<b>1 500.00</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Signature avec l'Etat d'une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives**

L'article L 212 du Code Electoral dispose que des commissions de propagande électorale sont chargées dans les circonscriptions électorales d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Le Préfet de la Moselle a proposé à la commune de réaliser, pour les 2 tours des élections législatives, la mise sous pli de la propagande des candidats aux élections législatives et le colisage des bulletins de vote aux mairies pour l'ensemble des électeurs du canton de Bitche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
22		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.

## ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

### CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION - DE LA MISE SOUS PLI - DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département de Moselle d'une part

et

La commune de **BITCHE** dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son maire d'autre part

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions relatives à l'élection des députés (Article L.123 à L.126 du code électoral) afin de confier à la mairie de **BITCHE**, à l'occasion de l'organisation des élections législatives de 2022, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) pour environ 23 000 électeurs inscrits dans la circonscription législative n° 5 du département de la Moselle et de colisage pour les 45 communes listées dans l'annexe à la présente convention dans les conditions précisées ci-dessous.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections législatives, sous la responsabilité de la commission instituée en application de l'article L. 166 pour les élections législatives :

- o réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- o mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat ou liste de candidat) ;
- o remise à l'opérateur postal d'acheminement des enveloppes, des plis cachetés à destination des électeurs, dans le respect de l'ordonnancement défini par celui-ci ;
- o préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir les bureaux de vote des communes listées dans l'annexe à la présente convention, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- o remise à La Poste, l'opérateur d'acheminement des paquets de bulletins de vote pour l'acheminement.



## **ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité**

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

**Il n'est pas possible pour la Collectivité d'externaliser les opérations de mise sous pli et de collage et de faire appel à un prestataire privé.**

## **ARTICLE 3 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs de format C4 déjà libellées aux noms et adresses des électeurs.

Ces enveloppes seront livrées directement à l'adresse suivante :

**• Espace culturel René Cassin  
Rue du Général Stuhl  
57430 BITCHE**

En revanche, la préfecture ne fournit pas les cartons pour le colisage. La Collectivité doit être en mesure de s'approvisionner et de mettre en colis l'ensemble des paquets de bulletins de vote.

## **ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle**

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les candidats des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral et communiqués par la préfecture, pour le premier et le deuxième tour des élections législatives de 2022.

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son